

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Dylan Karlen - Pour une analyse des effets de l'utilisation de pistolets à impulsions électriques
(Taser)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le 15 mars 2022.

Elle était composée de Messieurs les Députés Jean-Daniel Carrard, Denis Corboz, Philippe Ducommun, Dylan Karlen, Claude Matter, David Raedler, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, ainsi que du soussigné, Président et rapporteur de la commission.

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES) était également présente. Elle était accompagnée de Monsieur Patrick Suhner, Remplaçant du Commandant de la Police cantonale vaudoise, et de Capitaine Steve Demierre, Chef de la formation à la Police cantonale vaudoise.

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant fait référence à des études et retours concernant l'utilisation de pistolets à impulsion électrique (Taser) dans certains cantons. Ces retours paraissent positifs, satisfaisants tant du point de vue de l'amélioration de la sécurité des agentes et agents que de l'impact sur la personne visée par cet outil. Il importe aussi d'avoir un retour sur d'éventuels inconvénients car ce n'est pas toujours la panacée (limites par rapport à la place à disposition, usage nécessitant une formation supplémentaire). Il semblait donc opportun d'évaluer les avantages et les inconvénients de l'utilisation d'une telle arme. La proposition du postulat se fait sans parti pris, le postulant n'ayant pas encore d'opinion faite sur le bienfondé de l'utilisation d'un tel outil. Il semble intéressant, avec le recul de la mise sur le marché de cet outil, de pouvoir effectuer une étude sur les avantages, les inconvénients et les opportunités de pouvoir équiper de manière peut-être plus systématique les différents corps de police de notre canton. Les attentions particulières à amener dans le rapport demandé sont évoquées dans le postulat : les demandes et opinions des hommes et des femmes de terrain (élément central), prendre en considération l'évolution de la nature des interventions des agentes et des agents, prendre en considération l'évolution des situations de terrain, etc.

Le postulant était parti de l'idée d'un renvoi direct au Conseil d'Etat. Le plénum a décidé d'un passage en commission. Le postulant dit rester ouvert à un enrichissement du périmètre par la commission ou des questions à poser dans le cadre du projet d'étude.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat relève la dimension non partisane de ce postulat et se dit ouverte à le transmettre à la Police cantonale vaudoise. Elle indique que la question du Taser se pose partout, dans un certain nombre de cantons, en Suisse et en Europe, au niveau de l'Institut Suisse de Police. Les cantons alémaniques l'utilisent plus que les cantons latins (le canton du Valais n'en veut pas). Plusieurs points doivent être analysés et plusieurs réponses doivent être apportées, étant précisé que la Conseillère d'Etat ne parle que pour la Police cantonale vaudoise – elle ne se prononce pas pour les autres Polices du canton :

1. La base légale doit être examinée : La loi fédérale sur l'usage des moyens de contrainte est un cadre générale qui ne vise pas directement le Taser. Des directives existent mais elles sont plutôt des recommandations.
2. Plusieurs options pour l'équipement : Une option générale et globale - équiper toute la Police cantonale. Equiper une partie de la Police cantonale (le *Détachement d'action rapide et de dissuasion* - DARD - est déjà équipé), si oui, comment l'équiper
3. La formation : qui forme, comment
4. Le coût
5. Les dangers (le policier ne sait pas si la personne visée est cardiaque, par exemple)

La Conseillère d'Etat est d'avis qu'il est juste de se poser ces questions. Car on voit de plus en plus qu'il manque quelque chose pour l'utilisation de moyens proportionnés de contrainte. Des moyens d'engagement au sol existent ; pour demeurer à distance, il y a le spray au poivre puis l'arme létale. Il convient donc d'examiner la question de proportionnalité. Le Remplaçant du commandant de police complète avec les éléments suivants :

Une littérature sur le sujet existe déjà ; il y a donc matière à répondre au postulat. Si l'on va dans le sens d'équiper les policiers de Taser, le risque zéro n'existe pas – on ne peut exclure un drame comme celui vécu il y a quelques mois à Morges. Il s'agira de compléter l'analyse pour déterminer la base légale pour engager le Taser. La loi sur l'usage des moyens de contrainte offre une grande marge de manœuvre. Un certain nombre de cantons, notamment alémaniques, ont généralisé le Taser au niveau de leurs policières et policiers, sur la base d'une recommandation de la Conférence technique des polices de Suisse (dépend de la Conférence des Commandants des Polices cantonales). Il existe donc un certain nombre d'analyses et de prises de position au niveau national sur lesquelles il serait possible de se raccrocher. Toutefois, chaque canton ou région peut avoir une sensibilité particulière par rapport à l'équipement de ses policiers. Dans le Canton de Vaud, depuis quelques années, les agentes et agents du DARD sont déjà équipés de Taser, selon un certain nombre de règles d'engagement (qui seront à adapter si l'équipement est généralisé à d'autres policières et policiers). Actuellement, lorsque le DARD intervient sur des situations avec des personnes forcenées ou en crise – c'est surtout dans ces situations que le Taser est utile – les agents du DARD doivent obtenir l'autorisation de l'officier de permanence de la Police cantonale pour engager le Taser. La plupart du temps, l'autorisation est demandée préventivement ou préalablement à leur intervention.

Ce dispositif fonctionne bien. Les cas d'utilisation effective du Taser sont rares ; mais dans un certain nombre de cas, le simple fait d'être équipé du Taser, d'en informer la personne en face et d'utiliser la dissuasion a bien fonctionné. Le DARD travaille en collaboration avec le Groupe d'intervention de la Police de Lausanne (GIPL). Depuis quelques mois, les agents du GIPL sont aussi équipés du Taser et aussi autorisés et en mesure de l'engager. Entre le DARD et le GIPL, environ 45 policiers sont équipés, formés et autorisés à l'engagement du Taser, selon un certain nombre de règles.

Les informations et analyses sur le Taser demandées par le postulat pourront être fournies. Le Remplaçant du Commandant de la Police cantonale vaudoise suit le dossier depuis une quinzaine d'années et une évolution est constatée : d'abord l'équipement des groupes d'intervention a été généralisée dans toute la Suisse, puis certains cantons ont équipé leurs patrouilles « standard ». Dans ce cadre, des études et informations ont pu être obtenues et la Police pourra en faire part. Toutefois, il y a une telle foison d'études que pour chaque avantage, une étude présentant un inconvénient est disponible. Il sera donc difficile d'être totalement exhaustif. L'aspect dissuasif et proportionné du Taser est particulièrement intéressant. Selon les statistiques de la Conférence des Commandants des Polices cantonales, il y a environ 180 usages du Taser en Suisse en 2021. Cela correspond

à la fréquence où les agentes et agents ont sorti leur Taser, indiqué à la personne qu'ils étaient occupés, voire dissuadé la personne en face. L'électrocution effective de la personne représente quelques engagements. Si on va dans le sens d'une « généralisation » du Taser aux patrouilles de Police, cela ne concernera pas toutes les policières ou policiers du canton, ou les policiers communaux, mais un certain nombre de gendarmes qui sont dans des missions spécifiques (par exemple Police secours) et confrontés à l'urgence et à une certaine violence au niveau de la société. Si on va dans le sens d'une « généralisation », on doit travailler sur les règles d'engagement, la formation, les coûts. S'agissant des coûts, un seul fournisseur domine le marché (entreprise américaine). Ces éléments pourront figurer dans la réponse au postulat.

Selon des statistiques obtenues auprès de la Metropolitan Police de Londres, où les agentes et les agents sont assez globalement équipés de Taser, il y a eu 7403 engagements du Taser en 2021 (Taser évoqué dans une intervention), il a été tiré 651 fois (moins de 10% des cas), et dans 4230 cas, les agents ont utilisé le Red dot. Ce moyen permet d'avoir une distance plus lointaine de la partie adverse, par rapport à un autre moyen (bâton tactile par exemple). Il est aussi possible d'utiliser le mode contact.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député souhaite savoir s'il existe des statistiques concernant les solutions alternatives à l'usage du Taser. Des statistiques construites ne peuvent pas être données. Cependant, la réponse au postulat devra aborder la question de la gradation des moyens de contrainte : voix ou présence physique, spray au poivre, bâton tactile, arme à feu, Taser comme moyen intermédiaire. La réflexion tactique porte aussi sur le fait qu'il n'est pas possible d'équiper la policière ou le policier de tous les moyens de contrainte. Pour des questions de place, mais aussi pour éviter d'avoir à se poser trop de questions en raison de l'abondance du matériel. Le Taser pourrait être un moyen de corriger les défauts ou désavantages d'autres moyens de contrainte, de protection ou de défense. Cette évaluation devra être faite.

La commission est aussi informée qu'en général, l'officier de permanence n'est pas sur les lieux de l'intervention. Il donne une autorisation préalable ou préventive. C'est une manière de contrôler l'usage du Taser. La directive y relative date d'une dizaine d'années ; à cette période, le Taser avait très mauvaise presse. Au sens de la Police cantonale, cette perception a depuis évolué.

A noter qu'il sera compliqué pour l'officier de permanence d'être sollicité chaque fois qu'une patrouille arrive sur les lieux d'une intervention, et cela nécessitera la révision des règles d'engagement.

Pour l'instant, l'officier de permanence de la Police cantonale est sollicité. Il existe des chefs de section qui sont en permanence sur le terrain et une piste pourrait être de les solliciter pour un contrôle hiérarchique par rapport à l'engagement du Taser. Mais clairement, la policière ou le policier qui engagera le Taser le fera sous sa propre responsabilité en fonction de sa propre appréciation. L'officier ne pourra pas se substituer à cette démarche et le contrôle hiérarchique est donc plus a priori et a posteriori.

La Police cantonale réfléchit à une « généralisation intelligente » qui nécessite de la formation, certes peu complexe. Les policières et policiers devront être formés à l'usage du Taser, à ses conséquences et aux éventuels soins à prodiguer à une personne tasée. La formation de base est fixée à 16 heures, conformément aux directives de l'Institut Suisse de Police (ISP). Puis 8 heures par année de formation continue. Tout agent équipé d'un Taser a reçu une formation pour son utilisation. Aucune policière et aucun policier ne partira sur le terrain avec cet équipement, qui est une arme, sans avoir été formé de manière adéquate, et sans avoir fait la formation continue et l'actualisation des connaissances. Plus globalement, depuis quelques semaines, une directive vaudoise oblige les agentes et les agents à avoir des minima formatifs pour le port et l'utilisation de moyens de contraintes. Il y a un encadrement par rapport à cet équipement.

Le DARD est formé par deux instructeurs internes à la Police cantonale vaudoise et qui sont reconnus au niveau ISP. Concernant la police lausannoise, des synergies existent entre le DARD et le GIPL. Le GIPL peut utiliser le Taser mais pas de manière autonome ; une équipe mixte de la Police cantonale (cadre, officier ou sous-officier) sera toujours à proximité. Il est rappelé que les autorités se prononcent ici uniquement pour la Police cantonale, et à chaque police communale d'évaluer son intérêt par rapport à ce moyen de contrainte.

Il est remarqué que les précautions liées au Taser sont conséquentes, elles proviennent du fait que les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni, le Canada ont connu des décès à la suite de l'utilisation du Taser. Il existe une littérature médicale à propos du Taser. Certains médecins sont opposés au Taser en énumérant les dangers, d'autres sont d'avis que bien utilisés (ne pas viser le cœur, etc.) le Taser n'est pas un danger. Il y a la question des problèmes cardiaques et la question médicale des personnes sous influence de la drogue, avec des conséquences qui pourraient être très fâcheuses. Tout cela est documenté. La réponse au postulat pourra faire état de ces risques. Le postulat examinera également qui pourrait être équipé du Taser, comment, quel est l'objectif. Toutes ces questions doivent être examinées et ce postulat sera l'occasion de faire un rapport objectif. A noter qu'il y a une trentaine d'années, la même polémique a eu lieu sur l'utilisation du spray au poivre (il y a eu des décès à la suite d'asphyxies). C'est une arme qui peut provoquer un décès, comme un bâton tactique, comme les mains nues, comme une arme à feu. Un député indique que selon le monitoring d'Amnesty International sur l'usage du Taser au niveau mondial, il y a certes un risque léthal, mais il est aussi considéré comme positif si le Taser est utilisé comme une alternative à une arme et négativement s'il remplace la parole (comme le mot « Arrêtez ! »). Les chiffres avancés lors de la séance de commission indiqueraient que le Taser n'est pas utilisé par défaut (comme cela a pu être vu aux Etats-Unis). Un député est d'avis qu'il serait intéressant, dans la réponse au postulat, d'analyser les alternatives et d'indiquer tous les moyens mis à disposition pour cadrer l'utilisation du Taser.

Pour conclure, le prix d'un Taser est d'au moins CHF 2519.- pièce (hors TVA). Il y a un coût de formations, de maintenance, pour les cartouches. Ces appareils ont une durée de vie limitée. Il y a d'autres marques, mais une marque est la plus fiable. Toutes les polices, au niveau mondial, travaillent avec cette dernière.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Jouxkens Mézery, le 24 juin 2022.

*Le rapporteur :
(Signé) Sergei Aschwanden*